



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration  
et d'encadrement.

DPAE 1 - Bureau  
des affaires générales

Affaire suivie par :

Elisabeth NORMAND  
Chef de bureau DPAE 1

Tél. :  
03 22 82 69 45

Dossier traité par :

Géraldine POUILLAUDE

Gestionnaire des  
remplacements des  
personnels ATSS

Tél. :  
03 22 82 38 73

Mél :  
dpae1@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'accueil du public :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil  
téléphonique :  
8h00 à 17h30  
du lundi au vendredi

n° 17 - 287

Amiens, le 3 mai 2017

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs  
académiques des services départementaux de l'Éducation  
nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME  
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques  
et chargés de mission  
Mesdames et Messieurs les délégués académiques  
Mesdames et Messieurs les chefs de division

**Objet : affectation des personnels des agents contractuels  
Année scolaire 2017-2018.**

**Réf. : décret n° 86-83 du 17 janvier 1986**

L'article 45 du décret cité en référence prévoit l'obligation faite à l'employeur de respecter un délai de prévenance concernant son intention de renouveler ou non le contrat des agents non titulaires.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les affectations des personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) arrivent à expiration au plus tard à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017, vous trouverez ci-après la procédure à mettre en œuvre pour les opérations d'affectation des personnels non titulaires ATSS, qu'ils soient recrutés en C.D.D. ou sur un engagement à durée indéterminée.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que **le recours à des agents non titulaires ne doit être envisagé que de manière subsidiaire**, tous les postes vacants ayant vocation à être pourvus par les opérations du mouvement annuel des titulaires, par les nominations des lauréats de concours et des listes d'aptitude.

**SITUATION DES AGENTS EN CDI (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) :**

En cas d'affectation d'un fonctionnaire sur un poste précédemment occupé par un agent en contrat à durée indéterminée, l'administration est dans l'obligation de proposer à l'agent en CDI un emploi de niveau équivalent (à défaut d'un tel emploi et si l'intéressé le demande, tout autre emploi).

Si le reclassement s'avère impossible, faute d'emploi vacant, ou si l'intéressé refuse la proposition qui lui est faite, un licenciement pourra être prononcé (l'agent percevra alors des indemnités de licenciement).

**Aussi, l'affectation à l'année dans un secteur géographique défini ne pourra être garantie aux agents en CDI.**

Enfin, **l'affectation d'agents non titulaires en CDD** ne pourra être envisagée que sous réserve de vacance de poste, de besoin de remplacement ou de suppléance.

## **I – Saisie des vœux d'affectation**

---

Les agents contractuels ATSS qui souhaitent une affectation à la rentrée scolaire 2017 peuvent formuler des vœux à l'aide **de l'application mise en ligne** à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>

**Rubrique** : Gestion des Personnels → Affectation des agents non titulaires

Le serveur sera ouvert du <b>mardi 9 mai au vendredi 26 mai 2017 inclus</b> .
---

Pendant la période d'ouverture du serveur, l'agent pourra saisir sa demande et y accéder autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter ou la modifier, à la condition que la confirmation des vœux n'ait pas encore été éditée.

Les personnels non titulaires ont la possibilité de formuler au maximum 6 vœux d'affectation qui porteront sur des établissements précis et/ou sur des secteurs géographiques.

**La procédure complète de saisie des vœux est détaillée dans la fiche technique jointe à la présente circulaire.**

Les personnels concernés sont appelés à consulter attentivement les instructions décrites avant de commencer la saisie de leurs vœux.

## **II – Édition des confirmations et avis du supérieur hiérarchique**

---

L'édition de la confirmation de vœux peut se faire à tout moment pendant la période d'ouverture du serveur – du 9 mai au 26 mai 2017. **Elle est obligatoire.**

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'une fois la confirmation éditée, il ne sera plus possible de modifier les vœux formulés.

Ce document devra être revêtu, pour l'ensemble des personnels en poste, de **l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique** qui devra porter une appréciation sur la manière de servir, ainsi que sur les aptitudes et compétences démontrées par le personnel.

Cette appréciation devra conclure :

- soit à une proposition de renouvellement ;
- soit à une proposition de non reconduction de la délégation, le rapport devant être particulièrement motivé et sans ambiguïté.

Dans tous les cas, l'appréciation doit être communiquée aux intéressés qui attesteront avoir pris connaissance de cette proposition, en apposant leur signature sur le document, dans le respect de la procédure contradictoire.

La fiche dûment complétée et signée est à adresser à mes services **pour le 9 juin 2017 au plus tard**, au bureau DPAE 1 – en charge de la gestion des personnels non titulaires ATSS.

Les affectations des agents contractuels seront prononcées à l'issue des travaux de la C.C.P. académique compétente à l'égard des personnels non titulaire prévue fin août 2017.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations aux agents concernés placés sous votre autorité.

Je vous remercie à l'avance de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie



**Jean-Jacques VIAL**